

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 3 août 2012 portant dissolution du peloton d'autoroute de Chartres (Eure-et-Loir) et de la brigade motorisée de Lucé (Eure-et-Loir) avec création corrélative du peloton motorisé de Thivars (Eure-et-Loir)**

NOR : INTJ1231232A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

Le peloton d'autoroute de Chartres (Eure-et-Loir) et la brigade motorisée de Lucé (Eure-et-Loir) sont dissous à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012. Corrélativement, le peloton motorisé de Thivars (Eure-et-Loir) est créé à la même date.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes du peloton motorisé de Thivars (Eure-et-Loir) exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-23 (3<sup>o</sup>) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 3 août 2012.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le général de corps d'armée,*  
*major général de la gendarmerie nationale,*  
R. LIZUREY